

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/12/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20231212-132953-DE-1-1

Date de mise en ligne : 15/12/2023

certifié exact,

**Séance du mardi 12
décembre 2023
D-2023/376**

Aujourd'hui 12 décembre 2023, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H50 à 18H10

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Céline PAPIN présente sauf de 14h26 à 15h05

Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 16h00, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 18h15, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent jusqu'à 18h40 .

Excusés :

Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

**Participation de la commune aux dépenses de
fonctionnement des établissements d'enseignement privé du
1er degré sous contrat d'association**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi sur l'école de la confiance du 26 juillet 2019 instituant l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans, et en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Education, la Ville de Bordeaux doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles maternelles et élémentaires sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, la participation communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Bordeaux inscrites dans les comptes de la commune.

À la suite de l'application de ces textes, il est proposé d'attribuer à chaque établissement privé sous contrat d'association une dotation calculée à partir du coût moyen d'un élève du public, (hors activités péri et extra scolaires) et fonction du nombre d'enfants de cet établissement scolarisés et domiciliés à Bordeaux (1 119 en maternelle et 2 469 en élémentaire, soit un total de 3 588 élèves bordelais pour l'année scolaire 2023/2024).

Deux coûts moyens sont calculés, l'un pour les élèves scolarisés en école maternelle, l'autre pour les élèves scolarisés en école élémentaire. Pour l'année 2023/2024, ces coûts moyens s'élèvent à 1645 euros (1 592 euros pour 2022/2023) en maternelle et 921 euros en élémentaire (893 euros pour 2022/2023).

Le montant de la participation globale de la ville s'élève à 4 114 704 euros pour 2023/2024, en hausse de 2,48% par rapport à 2022/2023 (3 956 888 euros). Parallèlement, le nombre d'élèves bordelais scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association diminue de 1,02 % pour cette année scolaire (- 37 élèves).

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser une participation aux frais de fonctionnement des 19 écoles concernées conformément au tableau ci-joint.

Cette dépense sera imputée sur le compte 6558, rubrique 213 pour l'exercice 2024.

ADOpte A LA MAJORITE

Non participation au vote de Mesdames Harmonie LECERF MEUNIER, Marie-Claude NOEL, Isabelle FAURE, Marie-Julie POULAT, Nadia SAADI, Véronique GARCIA, Pascale BOUSQUET-PITT, Françoise FREMY, Delphine JAMET, et Messieurs Patrick PAPADATO, Jean-Baptiste THONY, Stéphane GOMOT, Dominique BOUISSON, et Didier JEANJEAN
VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 décembre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie SCHMITT

**Participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association
Année scolaire 2023/2024**

Nom de l'établissement	Effectif d'élèves domiciliés à Bordeaux	Nb d'élèves bordelais Maternelle	Nb d'élèves bordelais Elémentaire	Montant de la participation 2024	Coût moyen par élève :	
					1 645 €	921 €
					Montant pour la Maternelle	Montant pour l'Elémentaire
Ensemble des écoles	3 588	1 119	2 469	4 114 704 €	1 840 755 €	2 273 949 €
Ecole Albert Legrand	180	60	120	209 220 €	98 700 €	110 520 €
Ecole Assomption Sainte Clotilde	266	80	186	302 906 €	131 600 €	171 306 €
Ecole Bon Pasteur	177	68	109	212 249 €	111 860 €	100 389 €
Ecole Bordeaux International School	79	16	63	84 343 €	26 320 €	58 023 €
Ecole Edmond J. Safra	43	14	29	49 739 €	23 030 €	26 709 €
Ecole Le Mirail	120	42	78	140 928 €	69 090 €	71 838 €
Ecole Notre Dame	176	52	124	199 744 €	85 540 €	114 204 €
Ecole Saint Ferdinand	56	26	30	70 400 €	42 770 €	27 630 €
Ecole Saint Gabriel	433	159	274	513 909 €	261 555 €	252 354 €
Ecole Saint Genès	287	25	262	282 427 €	41 125 €	241 302 €
Ecole Saint Joseph De Tivoli	206	34	172	214 342 €	55 930 €	158 412 €
Ecole Saint Michel	85	36	49	104 349 €	59 220 €	45 129 €
Ecole Sainte Marie Bastide	269	112	157	328 837 €	184 240 €	144 597 €
Ecole Sainte Marie Grand Lebrun	432	102	330	471 720 €	167 790 €	303 930 €
Ecole Sainte Monique	135	45	90	156 915 €	74 025 €	82 890 €
Ecole Sainte Thérèse	43	19	24	53 359 €	31 255 €	22 104 €
Ecole Saint-Louis Sainte-Thérèse	171	61	110	201 655 €	100 345 €	101 310 €
Ecole Saint-Seurin	279	98	181	327 911 €	161 210 €	166 701 €
Ecole Sévigné	151	70	81	189 751 €	115 150 €	74 601 €